



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-114

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2022

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2022-08-11-00005 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 4

R76-2022-08-11-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérisson Bellor pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 9

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2022-08-11-00012 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) LA NORIA géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2022 CADA GAMMES signé (4 pages) Page 14

R76-2022-08-11-00016 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil d'Asile (CADA) LA ROTONDE géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 19

R76-2022-08-11-00017 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 24

R76-2022-08-11-00011 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'association Émile CLAPAREDE pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 29

R76-2022-08-11-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'institut Protestant de Saverdun pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 34

R76-2022-08-11-00008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 39

R76-2022-08-11-00018 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association) CEIIS pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 44

R76-2022-08-11-00014 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ASTROLABE géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 49

R76-2022-08-11-00010 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2022 (4 pages) Page 54

R76-2022-08-11-00015 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ELISA géré par l'association du groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022 (4 pages)	Page 59
R76-2022-08-11-00013 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ESPERAN'THAU géré par l'association du groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022 (4 pages)	Page 64
R76-2022-08-11-00006 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA pour l'exercice 2022 (4 pages)	Page 69
R76-2022-08-11-00007 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2022 (4 pages)	Page 74
R76-2022-08-11-00009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) Narbonne/Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2022 (4 pages)	Page 79

DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00005

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par France Horizon pour l'exercice 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par France Horizon pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 autorisant la création du CADA de France Horizon pour une capacité de 48 places ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 12 mai 2022;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par France Horizon pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 du 26 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 juin 2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon sont autorisées comme suit :

	BP 2021 Exécutoire	BP 2022 demandé hors mesures nouvelles	BP 2022 demandé avec mesures nouvelles	BP 2022 proposé par l'autorité de tarification
DEPENSES				
GROUPE 1	58 170,00 €	74 338,00 €	74 338,00 €	74 338,00 €
GROUPE 2	133 774,00 €	127 139,00 €	127 139,00 €	139 787,00 €
GROUPE 3	162 771,28 €	147 463,00 €	147 463,00 €	147 463,00 €
Total dépenses	354 715,28 €	348 940,00 €	348 940,00 €	361 588,00 €
PRODUITS				
GROUPE 1	341 640,00 €	341 640,00 €	341 640,00 €	354 288,00 €
GROUPE 2	5 500,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €	7 300,00 €
GROUPE 3	7 575,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	354 715,28 €	348 940,00 €	348 940,00 €	361 588,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par France Horizon est fixée à **354 288 euros** (trois cent cinquante quatre mille deux cent quatre vingt huit euros), dont **12 648,00 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **28 470 euros** (vingt huit mille quatre cent soixante dix) de janvier à juillet 2022
- **35 496,68 euros** (trente cinq mille quatre cent quatre vingt seize euros soixante huit centimes) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **29 875,33 euros** (vingt neuf mille huit cent soixante quinze euros trente trois centimes) pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

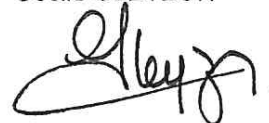
Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par Hérisson Bellor pour l'exercice 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par Hérisson-Bellor pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA d'Hérisson-Bellor pour une capacité de 14 places ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 12 mai 2022;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par Hérisson-Bellor pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 du 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 juin 2022 ;

Vu la réponse adressée le 22 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor sont autorisées comme suit :

	BP 2021 Exécutoire	BP 2022 demandé hors mesures nouvelles	BP 2022 demandé avec mesures nouvelles	BP 2022 proposé par l'autorité de tarification
DEPENSES				
GROUPE 1	19 100,00 €	19 780,00 €	19 780,00 €	19 100,00 €
GROUPE 2	44 035,00 €	43 815,00 €	43 815,00 €	47 504,00 €
GROUPE 3	36 510,00 €	36 744,00 €	36 744,00 €	36 730,00 €
Total dépenses	99 645,00 €	100 339,00 €	100 339,00 €	103 334,00 €
PRODUITS				
GROUPE 1	99 645,00 €	100 339,00 €	100 339,00 €	103 334,00 €
GROUPE 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
GROUPE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	99 645,00 €	100 339,00 €	100 339,00 €	103 334,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Hérisson-Bellor est fixée à **103 334 euros** (cent trois mille trois cent trente quatre euros), dont **3 689,00 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **8 303,75 euros** (huit mille trois cent trois euros soixante quinze centimes) de janvier à juillet 2022
- **10 353,19 euros** (dix mille trois cent cinquante trois euros dix neuf centimes) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **8 713,64 euros** (huit mille sept cent treize euros soixante quatre centimes).pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00012

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) LA NORIA géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2022 CADA GAMMES
signé



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) LA NORIA
géré par l'association GAMMES pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, autorisant l'extension du CADA « LA NORIA » de Montpellier géré par l'association GAMMES, portant le nombre total à 120 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale le 30 octobre 2021 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 3/11/2021 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	174 973,00 €	232 806,00 €	232 806,00 €	232 806 ,00 €
Groupe II	536 407,00 €	527 978,00 €	578 570,70 €	578 570,70 €
Groupe III	239 563,00 €	329 740,00 €	329 740,00 €	329 740,00 €
Total des dépenses	950 943,00 €	1 090 524,00 €	1 141 116,70 €	1 141 116,70 €
Produits				
Groupe I	854 100,50 €	1 032 037,50 €	1 082 630,70 €	1 082 630,70 €
Groupe II	96 842,00 €	23 439,00 €	23 439,00 €	23 439,00 €
Groupe III	0,00 €	35 047,00 €	35 047,00 €	35 047,00 €
Total des produits	950 942,50 €	1 090 523,50 €	1 141 116,70 €	1 141 116,70 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES est fixée à **1 082 630,70 euros** (*Un million quatre vingt-deux mille six cent trente euros et soixante dix centimes*), dont 50 593,20 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **86 003,12 euros** (*Quatre vingt-six mille trois euros et douze centimes*), jusqu'au mois de juillet inclus
- **114 110,46 euros** (*Cent quatorze mille cent dix euros et quarante six centimes*), pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **91 624,60 euros** (*Quatre vingt-onze mille six cent vingt-quatre euros et soixante centimes*) pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être

déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d’appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d’un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d’un mois à partir de la date de réception de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités de l’Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l’économie, de l’emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00016

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre d'accueil d'Asile (CADA)
LA ROTONDE géré par l'association LA CIMADE
pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) LA ROTONDE
géré par l'association La CIMADE pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant l'extension de la capacité du CADA La ROTONDE géré par La CIMADE à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale le 28 janvier 2022 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 31/01/2022 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu les observations adressées le 27/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association La CIMADE ;

Considérant que vous proposez un nouvel prévisionnel avec diminution des charges sur le groupe 3 et vous demandez que soit affecté en intégralité le résultat 2020. Vos observations sont retenues par l'autorité de tarification.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association La CIMADE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	70 850,00 €	73 100,00 €		73 100,00 €
Groupe II	377 500,00 €	379 600,00 €	397 758,18 €	397 758,18 €
Groupe III	194 225,00 €	189 875,00 €		189 875,00 €
Total des dépenses	642 575,00 €	642 575,00 €	660 733,18 €	660 733,18 €
Produits				
Groupe I	640 575,00 €	640 575,00 €	658 733,18 €	658 733,18 €
Groupe II	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des produits	641 575,00 €	656 115,00 €	660 733,18 €	660 733,18 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association La CIMADE est fixée à **658 733,18 euros** (*Cinq cent cinquante huit mille sept cent trente trois euros et dix-huit centimes*), dont 18 158,18 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **53 381,25 euros** (*Cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt-cinq centimes*), jusqu'au mois de juillet inclus
- **63 469,15 euros** (*Soixante trois mille quatre cent soixante neuf euros et quinze centimes*).pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **55 398,82 euros** (*Cinquante cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes*).pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

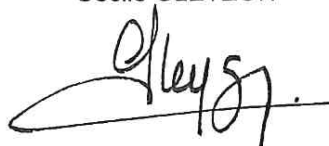
Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00017

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'association LOT POUR TOITS pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association Lot pour Toits pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-193 modifiant l'arrêté 2017-221 relatif à l'autorisation du CADA géré par l'association Lot pour Toits,
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Lot pour Toits pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2021;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 15 juin 2022;

Vu les observations adressées le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par Lot pour Toits;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot par intérim;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Lot pour Toits sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	130 000 €	139 917 €		145 000 €
Groupe II	339 317 €	364 716 €		382 615 €
Groupe III	200 430 €	200 000 €		194 917,50 €
Total des dépenses	669 747 €	704 633€		722 532,50 €
Produits				
Groupe I	642 037,50 €	704 633 €		722 532,50 €
Groupe II	0 €	0 €		0 €
Groupe III	27 709,50 €	0€		0 €
Total des produits	669 747 €	704 633 €		722 532,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Lot pour Toit est fixée à **704 632,50 euros** (sept cent quatre mille six cent trente-deux euros et cinquante centimes) correspondant à un coût journalier de 19,50 € par place et à un coût mensuel de **58 719,40 €**.

S'ajoute à la DGF un montant de **17 900 €** au titre de la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

Cette dotation correspond à un forfait mensuel :

- **De janvier à juin 2022 : 58 719,40 €** (cinquante-huit mille sept cent dix-neuf euros et quarante centimes)
- **En juillet 2022 : 66 675,40 €** (soixante-six mille six cent soixante-quinze euros et quarante centimes) dont 7 956 € de la régularisation salariale à partir d'avril 2022.
- **D'août à décembre 2022 : 60 708,14 €** (soixante mille sept cent huit euros et quatorze centimes)

centimes) incluant les revalorisations salariales d'un montant de 1 988,80 € sur la période considérée.

La dotation globale de financement sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

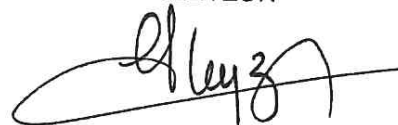
Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00011

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'association Émile CLAPAREDE pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association Émile CLAPAREDE pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 portant l'extension de la capacité du CADA CLAPAREDE à 80 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale le 22 octobre 2021 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 28/10/2021 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu les observations adressées le 22/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Émile CLAPAREDE ;

Considérant que le montant concernant la revalorisation salariale dite « Ségur » retenu par l'autorité de tarification est erroné car prise en compte hors charges. Votre observation est donc retenue.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Émile CLAPAREDE sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	96 900,00 €	96 900,00 €		96 900,00 €
Groupe II	375 510,00 €	372 000,00 €	391 923,00 €	391 923,00 €
Groupe III	130 550,00 €	131 250,00 €		131 250,00 €
Total des dépenses	602 960,00 €	600 150,00 €	620 073,00 €	620 073,00 €
Produits				
Groupe I	569 400,00 €	572 320,00 €	592 249,00 €	589 323,00 €
Groupe II	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Groupe III	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RNA			26 830,00 €	29 750,00 €
Total des produits	570 900,00 €	573 320,00 €	620 073,00 €	620 073,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Émile CLAPAREDE est fixée à **589 323 euros** (*Cinq cent quatre vingt neuf mille trois cent vingt trois euros*), dont 19 923 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **47 450 euros** (*Quarante sept mille quatre cent cinquante euros*) jusqu'au mois de juillet inclus
- **58 518,32 euros** (*Cinquante huit mille cinq cent dix huit euros et trente deux centimes*) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **49 663,67 euros** (*Quarante neuf mille six cent soixante trois euros et soixante sept centimes*) pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par l'institut Protestant de Saverdun pour l'exercice 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'Institut Protestant de Saverdun pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA de l'Institut Protestant de Saverdun pour une capacité de 40 places ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 12 mai 2022;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Institut Protestant de Saverdun pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 du 29 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21 juin 2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun sont autorisées comme suit :

	BP 2021 Exécutoire	BP 2022 demandé hors mesures nouvelles	BP 2022 demandé avec mesures nouvelles	BP 2022 proposé par l'autorité de tarification
DEPENSES				
GROUPE 1	31 328,54 €	31 328,54 €	31 328,54 €	31 328,54 €
GROUPE 2	175 289,66€	177 330,54 €	177 330,54 €	187 870,54 €
GROUPE 3	80 001,80 €	80 001,80 €	80 001,80 €	77 960,92 €
Total dépenses	286 620,00 €	288 660,88 €	288 660,88 €	297 160,00 €
PRODUITS				
GROUPE 1	284 700,00 €	286 740,88 €	286 740,88 €	295 240,00 €
GROUPE 2	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
GROUPE 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total produits	286 620,00 €	288 660,88 €	288 660,88 €	297 160,00 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun est fixée à **295 240 euros** (deux cent quatre vingt quinze mille deux cent quarante euros), dont **10 540,00 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :
- **23 725 euros** (vingt trois mille sept cent vingt cinq euros) de janvier à juillet 2022

- **29 580,56 euros** (*vingt neuf mille cinq cent quatre vingt euros cinquante six centimes*) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **24 896,11 euros** (*vingt quatre mille huit cent quatre vingt seize euros onze centimes*) pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.


Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 AOÛT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeur d'asile (CADA) géré par Soliha Méditerranée pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par Soliha Méditerranée pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 13 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 autorisant la création du CADA géré par l'association Soliha Méditerranée d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 autorisant l'extension de 30 places du CADA géré l'association Soliha Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Soliha Méditerranée pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du juin 2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	55 966,68	110 131.17		110 131.17
Groupe II	169 061,35	229 908.29		229 908.29
Groupe III	67 885,75	166 393.09		166 393.09
Total des dépenses	292 913,78	506 432.55		506 432.55
Produits				
Groupe I	284 700,00	506 432.55		506 432.55
Groupe II	0,00	0.00		0.00
Groupe III	5 717,00			
Total des produits	290 417,00	506 432.55		506 432.55

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée est fixée à **506 432,55 euros** (*cinq cent six quatre cent trente deux euros et cinquante cinq centimes*), dont 8 207,55 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **41 518,75 euros** (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*) de janvier à août
- **47 902,39 euros** (*quarante sept mille neuf cent deux euros et trente neuf centimes*) pour le mois de septembre qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **42 126,72 euros** (*quarante deux mille cent vingt six euros et soixante douze centimes*) à partir du mois d'octobre qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **1 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00018

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA géré par l'association) CEIIS pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association CEIS pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant autorisation d'extension du CADA « Paysage Lot » ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CEIS pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 29 octobre 2021;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 15 juin 2022 ;

Vu les observations adressées le 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré le CEIIS;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot par intérim;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le CEIIS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	148 000 €	150 219,98 €		184 255 €
Groupe II	495 964,94 €	495 285,89 €	40 780 €	552 789 €
Groupe III	248 400 €	230 636,71 €		240 989 €
Total des dépenses	892 364,94 €	876 142,58 €	40 780 €	978 033 €
Produits				
Groupe I	854 100 €	874 783,58 €	19 285 €	884 239 €
Groupe II	10 900 €	0 €	21 495 €	31 495 €
Groupe III	27 364,94 €	1 359 €	0 €	62 299 €
Total des produits	892 364,94 €	876 142,58 €	40 780 €	978 033 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le CEIIS est fixée à **854 100 euros** (huit cent cinquante-quatre mille cent euros) correspondant à un coût journalier de 19,50 € par place et à un coût mensuel de **71 175 €**.

S'ajoute à la DGF un montant de **30 139 €** au titre de la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

Cette dotation correspond à un forfait mensuel :

- **De janvier à juin 2022 : 71 175 €** (soixante et onze mille cent soixante-quinze euros)
- **En juillet 2022 : 84 571 €** (quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante et onze euros) dont 13 396 € de la régularisation salariale à partir d'avril 2022.
- pour les mois **d'août à décembre 2022 : 74 523,60 €** (soixante-quatorze mille cinq cent vingt-trois euros et soixante centimes) incluant les revalorisations salariales d'un montant de 3 348,60 € sur la période considérée.

La dotation globale de financement sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

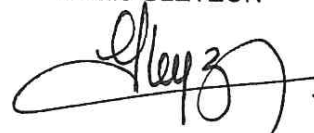
Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00014

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ASTROLABE géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ASTROLABE
géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 autorisant l'extension du CADA ASTROLABE géré par l'association ADAGES et portant la capacité à 235 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale le 25 octobre 2021 pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 27/10/2021 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu les observations adressées le 28/07/2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ADAGES ;

Considérant que vous relevez que le montant de dotation globale de financement est erroné puisque calculée pour une capacité de 225 places, alors que l'autorisation est de 235 places. Que le calcul est au prorata tempo-ris, que les 235 places étaient ouvertes au 31 mai 2022. De ce fait, vos observations sont fondées et retenues. La dotation est recalculée.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	221 450,00 €	269 363,00 €	269 363,00 €	255 116,33 €
Groupe II	642 273,00 €	776 638,06 €	826 602,32 €	826 602,26 €
Groupe III	554 970,50 €	663 446,44 €	663 446,44 €	633 389,17 €
Total des dépenses	1 418 693,50 €	1 709 447,50 €	1 759 411,76 €	1 715 107,76 €
Produits				
Groupe I	1 387 912,50 €	1 672 612,50 €	1 722 576,76 €	1 678 272,76 €
Groupe II	8 500,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €	11 700,00 €
Groupe III	22 381,00 €	25 135,00 €	25 135,00 €	0,00 €
Reprise excédent		0,00 €	0,00 €	25 135,00 €
Total des produits	1 418 793,50 €	1 709 447,50 €	1 759 411,76 €	1 715 107,76 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ADAGES est fixée à **1 678 272,76 euros** (*Un million six cent soixante dix-huit mille deux cent soixante-douze euros et soixante-seize centimes*), dont 49 964,26 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **133 453,13 euros** (*Cent trente trois mille quatre cent cinquante trois euros et treize centimes*), jusqu'au mois de juillet inclus
- **161 211,05 euros** (*Cent soixante et un mille deux cent onze euros et cinq centimes*).pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **145 722,45 euros** (*Cent quarante cinq mille sept cent vingt-deux euros et quarante-cinq centimes*).pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00010

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 13 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification de la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA passant de 80 à 70 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 7 juin 2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	76 400.00	74 600.00	14 500.00	89 100.00
Groupe II	277 235.69	256 113.00	16 761.30	272 874.30
Groupe III	175 654.71	188 012.30		188 012.00
Total des dépenses	529 190.40	518 725.00	31 261.30	549 986.30
Produits				
Groupe I	498 225.00	498 225.00		514 986.30
Groupe II	500.00	1 000.00		1 000.00
Groupe III	30 465.40	19 500.00		34 000.00
Total des produits	529 190.40	518 725.00		549 986.30

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **514 986,30 euros** (cinq cent quatorze mille neuf cent quatre vingt six euros et 30 centimes), dont 16 761,30 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **41 518,75 euros** (*quarante et un mille cinq cent dix huit euros et soixante quinze centimes*) de janvier à août
- **54 555,28 euros** (*cinquante quatre mille cinq cent cinquante cinq euros et vingt huit centimes*) pour le mois de septembre qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **42 760,34 euros** (*quarante deux mille sept cent soixante euros et trente quatre centimes*) à partir d'octobre qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00015

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ELISA géré par l'association du groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ELISA
géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018, autorisant l'extension du CADA « ELISA » de Montpellier géré par l'association Groupe SOS Solidarités, portant le nombre total à 115 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 29/10/2021 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par l'association Groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	80 828,00 €	85 505,00 €	85 505,00 €	85 505,00 €
Groupe II	381 301,00 €	376 917,00 €	395 453,73 €	395 453,73 €
Groupe III	365 283,00 €	362 226,00 €	362 226,00 €	362 226,00 €
Total des dépenses	827 412,00 €	824 648,00 €	843 184,73 €	843 184,73 €
Produits				
Groupe I	818 513,00 €	818 513,00 €	837 049,73 €	837 049,73 €
Groupe II	5 500,00 €	5 577,00 €	5 577,00 €	5 577,00 €
Groupe III	3 399,00 €	558,00 €	558,00 €	558,00 €
Total des produits	827 412,00 €	824 648,00 €	843 184,73 €	843 184,73 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités est fixée à **837 049,73 euros** (*Huit cent trente sept mille quarante neuf euros et soixante treize centimes*), dont 18 537,23 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **68 209,38 euros** (*Soixante huit mille deux cent neuf euros et trente huit centimes*), jusqu'au mois de juillet inclus
- **78 507,87 euros** (*Soixante dix huit mille cinq cent sept euros et quatre vingt sept centimes*) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **70 269,05 euros** (*Soixante dix mille deux cent soixante neuf euros et cinq centimes*) pour les mois suivants qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à

compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d’appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d’un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d’un mois à partir de la date de réception de la réponse de l’administration si un recours administratif a été déposé, l’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités de l’Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOÛT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l’économie, de l’emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00013

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ESPERAN'THAU géré par l'association du groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ESPERAN'THAU
géré par l'association Groupe SOS Solidarités pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 9 mai 2022;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021, autorisant l'extension du CADA « ESPERAN'THAU » de Montpellier géré par l'association Groupe SOS Solidarités, portant le nombre total à 116 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par voie postale pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 29/10/2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 21/07/2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par l'association Groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	85 526,00 €	80 770,00 €	80 770,00 €	80 770,00 €
Groupe II	313 238,00 €	367 912,00 €	399 574,50 €	399 574,50 €
Groupe III	313 287,00 €	381 764,00 €	370 586,00 €	370 586,00 €
Total des dépenses	835 202,00 €	831 168,00 €	850 930,50 €	850 930,50 €
Produits				
Groupe I	825 630,00 €	825 630,00 €	845 392,50 €	845 392,50 €
Groupe II	4 833,00 €	5 401,00 €	5 401,00 €	5 401,00 €
Groupe III	549,00 €	137,00 €	137,00 €	137,00 €
Total des produits	831 012,00 €	831 168,00 €	850 930,50 €	850 930,50 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités est fixée à **845 392,50 euros** (*Huit cent quarante cinq mille trois cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes*), dont 19 762,50 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **68 802,50 euros** (*Soixante huit mille huit cent deux euros et cinquante centimes*), jusqu'au mois de juillet inclus
- **79 781,64 euros** (*Soixante dix neuf mille sept cent quatre vingt un euros et soixante quatre centimes*) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **70 998,34 euros** (*Soixante dix mille neuf cent quatre vingt dix-huit euros et trente quatre centimes*) pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00006

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par ADOMA pour l'exercice 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par ADOMA pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 autorisant l'extension du CADA Pierre Bayle d'ADOMA à 100 places ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
51 Esplanade Compans Caffarelli - BP 96013 - 31060 TOULOUSE Cedex 3 - Std. 05 62 89 81 00 - www.occitanie.dreets.gouv.fr

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 12 mai 2022;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADOMA pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 du 26 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 27 juin 2022 ;

Vu les observations adressées le 5 juillet 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA ;

Considérant que la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des CADA pour 2022 et l'instruction nationale fixant le coût maximum de 19,50 € place/jour ne permettent pas d'accorder le financement sollicité par ADOMA pour un prix de journée à 20,20 € place/jour ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	67 664 €	60 809 €	61 109 €	61 109 €
Groupe II	353 495 €	337 516 €	337 516 €	363 866 €
Groupe III	374 682.60 €	349 331 €	349 331 €	323 805 €
Total des dépenses	795 841.60 €	747 656 €	747 956 €	748 780 €
Produits				
Groupe I	776 941.60 €	737 276 €	737 276 €	738 100 €
Groupe II	13 900 €	10 280 €	10 280 €	10 280 €
Groupe III	5000 €	400 €	400 €	400 €
Total des produits	795 841.60 €	747 956 €	747 956 €	748 780 €

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADOMA est fixée à **738 100 euros** (sept cent trente huit mille cent euros), dont **26 350,00 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :
- **59 312,50 euros** (cinquante neuf mille trois cent douze euros cinquante centimes) de janvier à juillet 2022

- **73 951,42 euros** (soixante treize mille neuf cent cinquante et un euros quarante deux centimes) pour le mois d'août qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **62 240,27 euros** (soixante deux mille deux cent quarante euros vingt sept centimes).pour les mois suivant qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00007

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
géré par l'association France Terre d'Asile pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 13 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant la création du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;
- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association France Terre d'Asile pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 7 juin 2022 ;

Vu les observations adressées le 16 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 juin 2022;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	44 434.94	69 275,95		69 275.96
Groupe II	274 155,13	299 812.60	25 705.88	325 518.48
Groupe III	319 913,46	316 232.30		316 232.30
Total des dépenses	638 503,33	685 320.85	25 705.88	711 026.74
Produits				
Groupe I	640 575,00	640 575,00		593 545.88
Groupe II	20 780.20	6 000,00		6 000.00
Groupe III		0,00		0,00
Excédent reporté au financement des mesures d'exploitation				38 745.86
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation				72 735,00
Total des produits	692 061.40	646 575.00		711 026.74

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à **593 545,88 euros** (*cinq cent quatre vingt treize mille cinq cent quarante cinq euros et quatre vingt huit centimes*), dont 25 705,88 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **47 320 euros** (*quarante sept mille trois cent vingt euros*) de janvier à août
- **67 313,46 euros** (*soixante sept mille trois cent treize euros et quarante six centimes*) pour le mois de septembre qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **49 224,14 euros** (*quarante neuf mille deux cent vingt quatre euros et quatorze centimes*) à partir du mois d'octobre qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON



DREETS OCCITANIE

R76-2022-08-11-00009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) Narbonne/Lagrasse géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2022



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) Narbonne/Lagrasse
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2022**

Le Préfet de Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 13 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M Yannick Aupetit directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 27 juin 2022 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception du 27 juin 2022;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	112 800,00	109 100.00		109 100.00
Groupe II	386 382,10	392 245.41	32 405.59	424 650.59
Groupe III	165 255,00	175 861.59		175 861.59
Total des dépenses	664 437,10	677 207.00	32 405.59	709 612.18
Produits				
Groupe I	640 575,00	640 575,00		672 980.18
Groupe II	9 668,65	10 632.00		10 632.00
Groupe III	14 193,45	26 000.00		26 000.00
Total des produits	664 437,10	677 207.00		709 612.18

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **672 980,18 euros** (*six cent soixante douze mille neuf cent quatre vingt euros et dix huit centimes*), dont 32 405,18 euros pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

- **53 381,25 euros** (cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes) de janvier à août
- **78 585,23 euros** (soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt cinq euros et vingt trois centimes) pour le mois de septembre qui tient compte de la régularisation salariale à partir du mois d'avril
- **55 781,65 euros** (cinquante cinq mille sept cent quatre vingt un euros et soixante cinq centimes) à partir du mois d'octobre qui tiennent compte des revalorisations salariales

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation

P/ Le DREETS Occitanie
La cheffe de service Solidarités

Cécile GLEYZON

